

INFORMATIONS JURIDIQUES

Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique porte sur l'aliénation du chemin rural dit "des Adrets" sis lieudit "Planchamp" – 73210 AIME-LA-PLAGNE.

Cette procédure d'aliénation fait suite à la demande de Mme ROCHE Emilie et M. BONNEVIE Frédéric domiciliés à Planchamp – 73210 AIME-LA-PLAGNE

Déroulement de l'enquête publique

Le premier alinéa de l'article L 161-10 du Code Rural et de la Pêche maritime dispose que *"lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le Conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux qui suivent l'ouverture de l'enquête"*.

L'enquête publique est organisée par Madame le Maire d'Aime-la-Plagne, qui désigne un commissaire enquêteur. Ce dernier est obligatoirement choisi sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie par le Tribunal Administratif de Grenoble et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête et publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête dans un journal local diffusé dans le département (Savoie – Région Auvergne Rhône Alpes).

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté municipal est publié par voie d'affiches sur le terrain objet de l'enquête et aux portes de la mairie.

La durée de l'enquête ne peut être inférieure à quinze jours. Elle se tient à la mairie, aux heures prévues par l'arrêté municipal d'enquête. Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre d'enquête spécialement ouvert à cet effet. Ce registre est coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur tient deux permanences en mairie. Les observations peuvent également être adressées par écrit à la mairie – 1112 Avenue de Tarentaise – BP 58 – 73211 AIME-LA-PLAGNE cedex, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre précité, ou via l'adresse mail : mairie@mairie-aime.fr jusqu'aux date et heure limites de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, le registre est clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur.

Monsieur le commissaire enquêteur établit et transmet à Madame le Maire dans le délai d'un mois après la clôture, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Formalités après enquête publique :

Au vu des résultats de l'enquête publique, le Conseil municipal délibèrera sur l'aliénation du chemin rural.

A noter que si les conclusions du commissaire enquêteur étaient défavorables, le Conseil municipal peut passer outre par une délibération motivée (article L 141-4 du Code de la Voirie).

Le statut du chemin rural consécutif à l'approbation du Conseil municipal est officialisé par la mise à jour de la documentation cadastrale.